CHÂTEAU D'ARDELAY
LES HERBIERS (85)

SALON DES ARTISTES 2026

DOSSIER D'INSCRIPTION

DU 11 AVRIL
AU 24 MAI

RENSEIGNEMENTS

NOM : **PRÉNOM :**

NOM D'ARTISTE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TÉL : **MAIL :**

VOTRE SITE INTERNET :

RÉFÉRENCES (OPTIONNEL) **:**

(LIENS VERS DES ARTICLES DE JOURNAUX, DES VIDÉOS, OU TOUT AUTRE DOCUMENT NOUS PERMETTANT D'AVOIR DES INFORMATIONS SUR VOTRE TRAVAIL EN TANT QU'ARTISTE)

STATUT ARTISTES - AUTEURS : ☐ **OUI** ☐ **NON**

AUTRE STATUT :

N° MAISON DES ARTISTES :

PRÉSENTATION

LES ŒUVRES

CATÉGORIE : PEINTURE, SCULPTURE, PHOTOGRAPHIE...	TITRE DE L'ŒUVRE	TECHNIQUE	FORMAT	PRIX DE VENTE

Veuillez fournir une photographie de chaque oeuvre en version numérique au format .JPG ou .PNG et en haute définition.

Courte biographie :

Votre démarche artistique :

Quel dialogue esperez-vous créer avec le public ? (optionnel)

PERMANENCES

Tout exposant s'engage à un temps de rencontre et d'échanges avec le public pendant un après-midi sur la durée du salon.

DATE D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION :
ENTRE LE 11 AVRIL ET LE 24 MAI :
DU MERCREDI AU SAMEDI
DE 14H30 À 18H30

DATES DES VACANCES SCOLAIRES
DU 11 AVRIL AU 27 AVRIL 2026

Vos disponibilités :

Avril	Mai

ANIMATIONS

Les artistes le souhaitant peuvent proposer une animation, une démonstration ou un atelier sur la durée du salon.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ PROPOSÉE :

Type de public : **Quel Effectif ?** **Durée :**

Scolaire ☐

Tout public ☐

À partir de quel âge ?

Besoin en matériel :

Conditions particulières :

Vos disponibilités

En plus de la date, précisez si vous êtes disponible le Matin, l'après midi ou la journée

Avril	Mai

J'ai lu et accepte les conditions de cette fiche et du règlement du Salon des Artistes. L'inscription deviendra définitive qu'après réception de cette fiche d'inscription et des documents à joindre.

Fait le .....

Signature

REGLEMENT SALON DES ARTISTES 2026 CHATEAU ARDELAY

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1er septembre 2025
Date limite d'inscription le 3 novembre 2025

Article 1 • DISPOSITIONS GENERALES

La Ville des Herbiers organise un salon des artistes. Ce salon est ouvert à tous les artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels. La Ville des Herbiers procèdera à la sélection des exposants. La Direction des Affaires culturelles sera le maître d'œuvre de l'organisation de cette manifestation, il sera donc seul juge à décider de la disposition des œuvres, de la scénographie générale et du lieu d'exposition des œuvres. Aucun droit d'inscription n'est demandé aux artistes.

Article 2 • ORGANISATION DU SALON

Le salon des artistes se tiendra au Château d'Ardelay du samedi 11 avril au 24 mai 2026. Il sera ouvert au public du mercredi au dimanche de 14h30 à 18h30.

Article 3 • OEUVRES

Les artistes pourront exposer un nombre d'œuvres limité à 3. Seules les œuvres sélectionnées par la Direction des Affaires culturelles seront présentées dans le Salon des artistes.

Article 4 • PRESENTATION DES OEUVRES

Chaque œuvre devra comporter au dos une fiche d'identification où seront mentionnées : le nom de l'artiste et ses coordonnées, le titre de l'œuvre, ses dimensions, la technique employée et l'année de création. L'encadrement devra être neutre. L'artiste doit prévoir un système d'accrochage solide et adapté à la taille des œuvres.

Article 5 • TRANSPORT, DEPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES - INSTALLATION

Chaque artiste est chargé d'effectuer le transport aller et retour de ses œuvres. Chaque œuvre doit être soigneusement conditionnée. Les emballages doivent obligatoirement comporter une fiche d'identification. Les exposants ne pourront prétendre à un remboursement d'un dégât par assurance.

- Le dépôt des œuvres et le retrait se feront au château d'Ardelay aux dates qui seront précisées en tant nécessaire. - L'installation des œuvres sera assurée par la Direction des Affaires culturelles. Elles ne pourront être déplacées ou retirées avant cette date.

Article 6 • ASSURANCE - RESPONSABILITE

Chaque exposant peut souscrire une assurance individuelle afin de garantir les œuvres qu'il expose. La Ville des Herbiers, en tant qu'organisateur, n'est en aucun cas dépositaire des œuvres. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incendie, de dégradations de toutes natures, dommages aux œuvres exposées ou aux personnes du fait des dites œuvres exposées.

Article 7 • VERNISSAGE – PERMANENCE – ATELIER, DEMONSTRATION

Tout exposant s'engage à être présent lors du vernissage du salon des artistes. Tout exposant s'engage à tenir une permanence minimum un après-midi pendant la durée du salon. De même les artistes souhaitant proposer une animation, performance ou atelier sont invités à l'indiquer sur la fiche d'inscription.
Un planning des permanences et des ateliers sera établi par la Direction des Affaires culturelles. Il sera communiqué aux exposants qui le respecteront afin d'assurer le bon déroulement du salon.

Article 8 • CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Chaque exposant autorise la Ville des Herbiers à diffuser, en tout ou partie, les images ou enregistrements relatifs aux œuvres. Cette autorisation comprend le droit de reproduire et de communiquer les éléments par voie de presse et autres supports de communication.

Article 9 • TRANSACTION DES ŒUVRES

Les œuvres exposées peuvent être vendues. En aucun cas la Ville des Herbiers n'interviendra dans les transactions effectuées entre les exposants et les acheteurs. La Ville des Herbiers ne percevra aucune indemnité. Afin de faciliter le contact entre l'artiste exposant et le public, la Ville des Herbiers communiquera les coordonnées des artistes. Un moyen de contact rapide doit être fourni à la Ville des Herbiers. Il appartiendra à l'acheteur de contacter directement l'artiste. Conformément à l'article 5 les œuvres vendues ne pourront être retirées de l'exposition qu'à l'issue de l'exposition.

Article 10 • PRIX

Prix Ville des Herbiers La Ville des Herbiers décernera le « Prix de la Ville des Herbiers ». Les exposants seront évalués à l'exception de l'invité d'honneur. Le montant du prix sera de 1000€

Prix du Public Le public, au moyen d'un vote pendant la durée du salon et sur la totalité des œuvres présentées, décernera un « Prix du public » à un artiste exposant à l'exception de l'invité d'honneur. Le montant du prix sera de 250€

La remise des prix se déroulera au terme du salon des artistes.

Le dépôt des œuvres destinées à être exposées au Salon des artistes au Château d'Ardelay entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Signature du candidat :
(Nom, Prénom et mention "lu et approuvé)